

**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
ET D'ASSAINISSEMENT DES BRUYERES**

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**N° 2023-01**

**SERVICE EAU**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président.

**Etaient présents** : Mmes HUET Claudine, BESSIN Irène et FERGANT Françoise.

MM. CHATEL Richard, DECLOMESNIL Alain, HERBERT Jean-Luc, HERMON Francis, LAFOSSE Jean-Marc, LEBIS André, LECHERBONNIER Alain, MAROT-DECAEN Michel, MARTIN Eric, BROGNIART Frédéric, CHANU Hervé, LOUIS Gilbert, MASSON Christophe et SILLERE Michel.

**Absent(s) excusé(s)**: M. COUPEAUX Alain.

**Absent(s)**: MM VILLIERE Noel et VINCENT Didier.

**Nombre de délégués en exercice** : 20

**Date de convocation** : 09 janvier 2023

**Nombre de délégués présents** : 17

**Nombre de procurations** : 0

**Secrétaire de séance** : M. LECHERBONNIER Alain

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

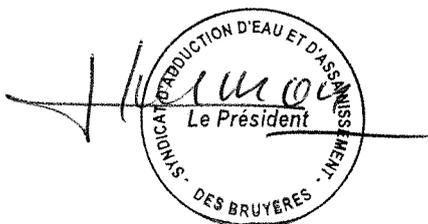
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05/12/2022**

Le Président propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du 05 décembre 2022 et demande s'il y a des remarques.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la réunion du 05 décembre 2022.

*Pour copie certifiée conforme,  
Le Président  
Francis HERMON*

*Certifié exécutoire à la date de transmission en Sous-Préfecture  
Le Président, Francis HERMON*





## DEPARTEMENT DU CALVADOS

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES BRUYERES

#### Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 2023-02

#### SERVICE EAU

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président.

**Etaient présents** : Mmes HUET Claudine, BESSIN Irène et FERGANT Françoise.

MM. CHATEL Richard, DECLOMESNIL Alain, HERBERT Jean-Luc, HERMON Francis, LAFOSSE Jean-Marc, LEBIS André, LECHERBONNIER Alain, MAROT-DECAEN Michel, MARTIN Eric, BROGNIART Frédéric, CHANU Hervé, LOUIS Gilbert, MASSON Christophe et SILLERE Michel.

**Absent(s) excusé(s)**: M. COUPEAUX Alain.

**Absent(s)**: MM VILLIERE Noel et VINCENT Didier.

**Nombre de délégués en exercice** : 20

**Date de convocation** : 09 janvier 2023

**Nombre de délégués présents** : 17

**Nombre de procurations** : 0

**Secrétaire de séance** : M. LECHERBONNIER Alain

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

#### **INITIATION DU PROJET DE FUSION DES SYNDICATS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-27,

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Le Président expose les démarches engagées entre le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des Bruyères, le SIVOM de Saint-Sever, le Syndicat de Production d'Eau Potable de La Sienna et les EPIC Eau et Assainissement de Vire Normandie en vue d'une fusion des différentes structures au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette fusion, réalisée selon les dispositions de l'article L5212-27 du CGCT, conduirait à la création d'un nouveau syndicat à la carte dénommé « Syndicat des Eaux du Bocage Virois », doté des compétences Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif. L'ensemble des compétences des structures mentionnées ci-dessus seraient reprises par ce nouveau syndicat, conduisant de fait à la dissolution des syndicats existants. L'ensemble des

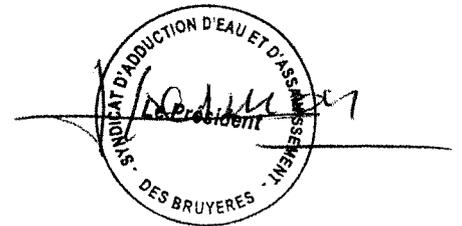
biens, droits et obligations des établissements publics fusionnés sera transféré au syndicat issu de la fusion.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

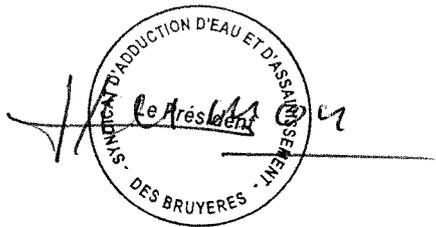
- **SE PRONONCE** pour la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2024 entre les trois syndicats : syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des Bruyères, SIVOM de Saint-Sever et Syndicat de Production d'Eau Potable de La Sienne, selon le projet de statuts en annexe et sous réserve d'un transfert de compétences Eau Potable et Assainissement de la commune de Vire Normandie à ce futur syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- **MANDATE** le Président pour solliciter du représentant de l'Etat dans le département la prise d'un arrêté fixant le projet de périmètre du nouveau syndicat et ses statuts.

*Pour copie certifiée conforme,  
Le Président  
Francis HERMON*



*Certifié exécutoire à la date de transmission en Sous-Préfecture  
Le Président, Francis HERMON*



## **PROJET DE STATUTS**

### **Article 1 -DÉNOMINATION, FORME, SIÈGE, DURÉE**

En application des articles L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est formé entre les communes de :

- Beamesnil
- Campagnolles
- Landelles-et-Coupigny
- Le Mesnil-Robert
- Noues de Sienne
- Pont-Bellanger
- Saint-Aubin-des-Bois
- Sainte-Marie-Outre-l'Eau
- Souleuvre en Bocage
- Valdallière
- Vire Normandie
- Brémoy
- Dialan sur Chaîne (pour la commune déléguée du Mesnil Auzouf)
- Les Loges
- Les Monts d'Aunay (pour la commune déléguée de Danvou la Ferrière)

Un syndicat de communes dénommé : Syndicat des Eaux du Bocage Virois

Le Syndicat des Eaux du Bocage Virois est un syndicat « à la carte » (article L.5212-16 du CGCT). Chaque membre peut, pour tout ou partie de son territoire, transférer au Syndicat tout ou partie des compétences exercées par celui-ci.

La liste des membres du syndicat et des compétences transférées est annexée aux présents statuts.

Le Syndicat a son siège au 73 rue d'Aunay – 14500 VIRE NORMANDIE ;

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Le Syndicat sera créé à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant de sa création. Il n'exercera les compétences qui lui sont transférées qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de sa création.

Des collectivités territoriales autres que celles primitivement associées pourront être admises à faire partie du Syndicat, conformément à l'article L. 5211-18 et suivant du CGCT.

## **Article 2 -OBJET ET COMPÉTENCES EXERCÉES**

Le Syndicat est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, conformément à l'article L. 5212-1 du CGCT et à l'article L. 2224-11 du CGCT.

Le Syndicat assure, pour le compte des membres qui lui auront transféré les compétences facultatives, en leur lieu et place la gestion des services publics suivants, dans les conditions des articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

### **Compétence A : Eau potable**

- Gestion et protection de la ressource, production, traitement, transport, stockage et distribution de l'eau potable.

Cette compétence inclut notamment :

- La réalisation d'études générales et spécifiques nécessaires à la bonne marche de l'activité du syndicat et le suivi de travaux ;
- L'entretien, le renouvellement, l'extension, le renforcement et la création de réseaux et ouvrages de production et de distribution d'eau potable sur le territoire du syndicat ainsi que sur certaines portions de collectivités limitrophes quand les conditions techniques l'obligent ;
- L'achat et la vente d'eau à l'extérieur du territoire du syndicat ;

Le Syndicat peut dans le cadre de cette compétence assurer pour le compte et sous la responsabilité des communes, membres ou non membres, qui en feront la demande, des prestations de fourniture, pose, entretien et mesures, des hydrants, destinés à la Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI).

### **Compétence B : Assainissement Collectif**

- Collecte, transport, épuration des eaux usées et élimination des boues.

Cette compétence inclut notamment :

- La réalisation d'études générales et spécifiques nécessaires à la bonne marche de l'activité du syndicat ;
- L'entretien, le renouvellement, l'extension, le renforcement et la création de réseaux et ouvrages de collecte et traitement des eaux usées sur le territoire du syndicat ainsi que sur certaines portions de collectivités limitrophes quand les conditions techniques l'obligent ;

Le Syndicat peut dans le cadre de cette compétence assurer pour le compte et sous la responsabilité des communes, membres ou non membres, qui en feront la demande des prestations de service et de travaux dans les domaines de la gestion des eaux pluviales.

### **Compétence C : Assainissement Non Collectif**

- Contrôle de conception / réalisation, contrôle périodique et occasionnel, des installations d'Assainissement Non Collectif dans le cadre des pouvoirs dévolus aux communes.

Le syndicat peut intervenir pour le compte de communes non-membres dans le cadre de conventions à établir.

### **Article 3 -ADMINISTRATION DU SYNDICAT**

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical conformément aux règles fixées par le CGCT, en particulier les articles L.5212-7, L.5212-1 à L 5212-17.

Ce comité est composé par les délégués des communes.

Ces délégués sont élus pour la durée du mandat des assemblées délibérantes qu'ils représentent.

Le Comité Syndical élit en son sein un Président et 3 Vice-Présidents, ainsi qu'un bureau, conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Chaque commune membre est représentée au Comité Syndical par :

- un délégué
- auquel s'ajoute un délégué supplémentaire par tranche entamée de 1000 habitants, au-delà des 1000 premiers habitants.

La population prise en compte sera la population municipale légale en vigueur pour la commune concernée, ou en cas d'adhésion partielle, la population des communes déléguées concernées, telle que recensée par l'INSEE ou à défaut estimée à deux fois le nombre d'abonnés au service d'eau potable.

*Soit à la date de constitution du Syndicat :*

	Population prise en compte	Nb de délégué – seuil 1000 hab.
<b>Beaumesnil</b>	202	1
<b>Campagnolles</b>	555	1
<b>Landelles-et-Coupigny</b>	839	1
<b>Le Mesnil-Robert</b>	188	1
<b>Noues de Sienne</b>	4326	5
<b>Pont-Bellanger</b>	67	1
<b>Saint-Aubin-des-Bois</b>	226	1
<b>Sainte-Marie-Outre-l'Eau</b>	125	1
<b>Souleuvre en Bocage</b>	8848	9
<b>Valdallière</b>	5735	6
<b>Vire Normandie</b>	16935	17
<b>Brémoy</b>	236	1
Dialan sur Chaîne (pour la commune déléguée du Mesnil Auzouf)	350 (175 abonnés x 2)	1
<b>Les Loges</b>	144	1
Les Monts d'Aunay (pour la commune déléguée de Danvou la Ferrière)	174 (87 abonnés x 2)	1
<b>TOTAL</b>	<b>38 950</b>	<b>48</b>

Conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres, notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau ainsi que les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat.

Pour les délibérations particulières à chaque compétence, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par cette compétence.

Conformément à l'article L5212-16 du CGCT, le Comité Syndical peut former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences des commissions chargées d'étudier et de préparer les décisions.

Un règlement intérieur définira le fonctionnement du Comité Syndical et du Bureau.

#### **Article 4 -MODE DE GESTION**

Le Syndicat assurera la gestion en régie des ouvrages qu'il aura créés ou repris.

Un conseil d'exploitation sera créé pour chaque compétence gérée en régie.

#### **Article 5 -COMPTABLE DU SYNDICAT**

La gestion budgétaire et comptable du syndicat est assurée par un comptable de la Direction générale des Finances publiques désigné par le préfet après avis du directeur départemental des finances publiques.

#### **Article 6 -DISPOSITIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES**

Un budget est ouvert pour l'exercice de chacune des compétences exercées par le syndicat.

Les recettes de chacun des budgets proviennent principalement du produit des redevances correspondant aux services rendus.

Les recettes peuvent comprendre également :

- Des subventions de fonctionnement ou d'investissement ;
- Le produit des emprunts ;
- Le revenu de ses biens, meubles ou immeubles ;
- Le produit des taxes liées aux services d'eau et d'assainissement ;

- Les produits des dons et legs ;
- Des contributions ponctuelles des communes associées, dans les conditions prévues par la réglementation ;
- et toutes autres ressources induites par l'activité du Syndicat.

## **Article 7 -LOCAUX ET ACCUEIL DES USAGERS**

Le Syndicat disposera d'une implantation sur les communes de :

- Vire Normandie
- Noues de Sienne
- Souleuvre en Bocage

Un accueil physique des usagers sera assuré dans chacune de ces implantations. Elles seront également utilisées comme point d'embauche des agents et de stockage des moyens techniques.

## **Article 8 -PERSONNEL**

Conformément à l'article L5212-27 du CGCT, l'ensemble des personnels des services fusionnés est transféré au Syndicat des Eaux du Bocage Virois dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les siennes dans leur établissement d'origine (même grade et même échelon pour les agents de la fonction publique, même groupe de la convention collective IDCC 2147 pour le personnel de droit privé, maintien de la rémunération).

Conformément à l'article L 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le Syndicat et le personnel précédemment employé par les anciennes structures ayant transféré leur compétence au Syndicat.

Les conventions de mise à disposition de personnel en vigueur seront également transférées au Syndicat.

**ANNEXE : Liste des membres du Syndicat des Eaux du Bocage Virois pour les compétences A, B  
et C**

<b>Membres du Syndicat</b>	<b>COMPTECE A « EAU POTABLE »</b>	<b>COMPETENCE B « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »</b>	<b>COMPETENCE C « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »</b>
<b>Beaumesnil</b>	X	X	X
<b>Campagnolles</b>	X	X	X
<b>Landelles-et-Coupigny</b>	X	X	X
<b>Le Mesnil-Robert</b>	X	X	X
<b>Noues de Sienne (pour ses 10 communes déléguées)</b>	X	X	X
<b>Pont-Bellanger</b>	X	X	X
<b>Saint-Aubin-des-Bois</b>	X	X	X
<b>Sainte-Marie-Outre-l'Eau</b>	X	X	X
<b>Soulevre en Bocage (pour ses 20 communes déléguées)</b>	X	X	X
<b>Valdallière (pour ses 14 communes déléguées)</b>	X	X	X
<b>Vire Normandie (pour ses 8 communes déléguées)</b>	X	X	X
<b>Brémoy</b>	X	X	
<b>Dialan sur Chaîne (pour la commune déléguée du Mesnil Auzouf)</b>	X		
<b>Les Loges</b>	X		
<b>Les Monts d'Aunay (pour la commune déléguée de Danvou la Ferrière)</b>	X		

**Total : 15 communes (63 anciennes communes)**

**DEPARTEMENT DU CALVADOS****SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
ET D'ASSAINISSEMENT DES BRUYERES****Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical****N° 2023-03****SERVICE ASSAINISSEMENT**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président.

**Etaient présents** : Mme FERGANT Françoise.

MM. CHATEL Richard, DECLOMESNIL Alain, HERBERT Jean-Luc, HERMON Francis, LAFOSSE Jean-Marc, LEBIS André, LECHERBONNIER Alain, MAROT-DECAEN Michel, MARTIN Eric, BROGNIART Frédéric, CHANU Hervé, LOUIS Gilbert, MASSON Christophe et SILLERE Michel.

**Absent(s) excusé(s)**: M. COUPEAUX Alain.

**Absent(s)**: M. VINCENT Didier.

**Nombre de délégués en exercice** : 17

**Date de convocation** : 09 janvier 2023

**Nombre de délégués présents** : 15

**Nombre de procurations** : 0

**Secrétaire de séance** : M. LECHERBONNIER Alain

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

**ANNULLATION DE LA DELIBERATION N° 2022-47 PORTANT SUR LE CHOIX  
DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DU DIAGNOSTIC DU RESEAU D'EAUX  
USEES SUR LA COMMUNE DE VASSY**

Le Président informe le Comité Syndical que par délibération n° 2022-47 en date du 05/12/2022, il a été décidé de retenir les entreprises pour effectuer les prestations nécessaires au diagnostic du réseau d'eaux usées sur la commune de Vassy.

Suite à la non-conformité dans le processus de demande de subvention, le Président propose au Comité Syndical d'annuler la délibération n° 2022-47 et d'en prendre une nouvelle sur les mêmes prestations et les mêmes montants.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **ANNULER** la délibération n° 2022-47 portant sur le choix des entreprises dans le cadre du diagnostic du réseau d'eaux usées sur la commune de Vassy.

*Pour copie certifiée conforme,*

*Le Président*

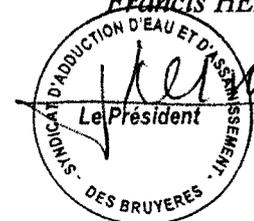
*Francis HERMON*

*Certifié exécutoire à la date de transmission en Sous-Préfecture  
Le Président, Francis HERMON*

*Le Président*




*Le Président*



**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
ET D'ASSAINISSEMENT DES BRUYERES**

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**N° 2023-04**

**SERVICE ASSAINISSEMENT**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président.

**Etaient présents** : Mme FERGANT Françoise.

MM. CHATEL Richard, DECLOMESNIL Alain, HERBERT Jean-Luc, HERMON Francis, LAFOSSE Jean-Marc, LEBIS André, LECHERBONNIER Alain, MAROT-DECAEN Michel, MARTIN Eric, BROGNIART Frédéric, CHANU Hervé, LOUIS Gilbert, MASSON Christophe et SILLERE Michel.

**Absent(s) excusé(s)**: M. COUPEAUX Alain.

**Absent(s)**: M. VINCENT Didier.

**Nombre de délégués en exercice** : 17

**Date de convocation** : 09 janvier 2023

**Nombre de délégués présents** : 15

**Nombre de procurations** : 0

**Secrétaire de séance** : M. LECHERBONNIER Alain

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

**DIAGNOSTIC DU RESEAU D'EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE VASSY :  
CHOIX DES ENTREPRISES**

Le Président explique au Comité Syndical que le diagnostic des réseaux d'eaux usées a pour objectif de permettre au syndicat des Bruyères de disposer d'un document d'aide à la décision pour la gestion de son système d'assainissement collectif. Si besoin, un programme d'actions pourra être conduit afin de corriger les dysfonctionnements.

Par délibération n° 2021-58 en date du 16 décembre 2021, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer le contrat Eau et Climat du territoire de la communauté de communes de la Vire au Noireau dans lequel est inscrite l'action suivante : réaliser un diagnostic sur le système d'assainissement de Vassy.

Afin de réaliser l'inspection des canalisations d'assainissement collectif sur la commune de Vassy, le Président informe le Comité Syndical qu'une consultation a été lancée pour les prestations suivantes :

- géoréférencement
- analyses
- équipement

- inspection vidéo
- tests à la fumée
- bureau d'études

Suite à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres, le Président propose au Comité Syndical de retenir pour chaque prestation l'entreprise la mieux disante.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du tableau de classement des entreprises ayant répondu et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **RETENIR** l'entreprise la mieux disante pour chaque prestation, soit :

	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Géoréférencement</b>	<b>INFRA VRD</b>	<b>8 193,00€</b>
<b>Analyses</b>	<b>LABEO</b>	<b>2 691,78€</b>
<b>Equipement</b>	<b>SAUR</b>	<b>19 838,00€</b>
<b>Inspection Vidéo</b>	<b>STGS</b>	<b>13 750,00€</b>
<b>Tests à la fumée</b>	<b>ASUR</b>	<b>2 850,00€</b>
<b>Bureau d'études</b>	<b>SICEE</b>	<b>33 450,00€</b>

- **DONNER TOUS POUVOIRS** au Président pour signer toutes les pièces des marchés à intervenir, les ordres de service, les certificats de paiements et décomptes définitifs de travaux et en général pour mener à bien cette mission.

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour ce diagnostic.

*Pour copie certifiée conforme,*  
*Le Président*  
**Francis HERMON**



*Certifié exécutoire à la date de transmission en Sous-Préfecture*  
**Le Président, Francis HERMON**

